

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Délibération n°CA-2025-21

Portant validation de la convention de partenariat entre le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et l'Agence technique départementale de l'Yonne (ATD 89)

Date de convocation : 27/11/2025

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Collège des Conseillers Départementaux

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

Présents

23 DEC. 2025



- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jean-Pierre RAOUT, Conseiller Départemental de Charny ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;

Excusés

- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Coeur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;

Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents

- M. Dominique CHARPENTIER, Commune de Saint-Fargeau ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Gilles SACKEPEY, Commune d'Etivey ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

Excusés

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonais ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence technique départementale de l'Yonne approuvés par délibération n°AG-2015-01 du 8 juillet 2015, modifiés par délibérations n°AG-2016-07 du 21 septembre 2016 et n°AG-2018-07 du 29 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° DAJ_2025_091 du 31/01/25, portant désignation de Monsieur Jérôme DELAVAULT Conseiller Départemental de Brienon-sur-Armançon pour représenter le Président du Conseil Départemental de l'Yonne au sein l'Agence Technique Départementale ;

Considérant que l'Agence technique départementale de l'Yonne (ATD 89) et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) sont chacun, dans leurs attributions respectives et à des étapes différentes, des acteurs locaux portant notamment les politiques publiques de gestion du patrimoine immobilier, d'entretien des ouvrages d'art et de gestion intégrée des eaux pluviales ;

Considérant la nécessité de consolider les chaînes d'ingénierie publique au service des politiques publiques et des territoires, en animant la complémentarité des services au niveau local ;

Considérant que la convention de partenariat objet de la présente délibération procède d'une vision coopérative, partagée et coordonnée des deux structures d'ingénierie publique opérationnelle citées *supra*, au service des politiques publiques de la gestion d'un patrimoine bâti mentaire, de l'entretien d'un parc d'ouvrages d'art et de la gestion intégrée des eaux pluviales ;

Considérant que le Conseil d'administration peut délibérer valablement dans la mesure où le quorum fixé à 10 membres est atteint.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

→ de valider le principe d'un partenariat entre l'Agence technique départementale de l'Yonne (ATD 89) et le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

→ d'autoriser le président du Conseil d'administration à signer la convention de partenariat (jointe en annexe) entre le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et l'Agence technique départementale de l'Yonne (ATD 89).

Auxerre, le 18 DEC. 2025
Le Président
du Conseil d'administration de
l'Agence technique départementale de l'Yonne,

Jérôme DELAVAULT

Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas – 21 000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

– Transmis au représentant de l'État le : ... 2.3.2025 ... - Notifié aux intéressés le : 2.3.2025



Convention de partenariat pour une coordination de l'ingénierie publique au profit des territoires du département de l'Yonne

ENTRE

La Direction Territoriale Centre-Est du **Cerema** (Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), située 25 avenue François Mitterrand – CS 92803 69674 Bron Cedex France, représentée par Séverine BOURGEOIS, directrice, signataire de la présente convention ;

ET

L'**Agence technique départementale de l'Yonne** (ATD 89), située 16 – 18 boulevard de la Marne – 89 000 Auxerre, représentée par son président M. Jérôme DELAVault, en vertu de la délibération du conseil d'administration n°CA-2021-09 du 13/12/21 et autorisé à signer la présente convention par délibération n°CA-2025-21, du 27/11/2025 ;

Ci-après désignés *les partenaires*.

Préambule

La présente convention procède d'une vision coopérative, partagée, coordonnée et complémentaire des deux structures d'ingénierie publique citées *supra*, au service des politiques publiques et au profit des territoires du département de l'Yonne.

Elle s'applique sans préjudice des dispositions juridiques liant les collectivités ou leurs groupements à chacun des *partenaires* et sans préjudice non plus des stratégies spécifiques d'intervention de chacun des *partenaires* définies par leurs statuts respectifs.

Par ailleurs, les collectivités et leurs groupements conservent à tout moment toute liberté pour procéder différemment et gérer leurs projets et partenaires techniques comme ils l'entendent.



Article 1 – Présentation des partenaires

Le **Cerema**, établissement public relevant des ministères de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Transports, de la Ville et du Logement, accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation des politiques publiques nationales et locales.

Les métiers du Cerema s'organisent autour de 6 domaines d'action complémentaires : Expertise et Ingénierie territoriale, Bâtiment, Mobilités, Infrastructures de transport, Environnement et risques, Mer et littoral.

Implanté au cœur des territoires, le Cerema propose des solutions sur mesure aux acteurs locaux. Il accompagne les collectivités adhérentes, selon le principe de la quasi-régie, ainsi que les collectivités non adhérentes ou toute autre structure, hors quasi-régie.

L'**Agence technique départementale de l'Yonne** (ATD 89) est un établissement public, au sens de l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales, au service des communes et des intercommunalités de l'Yonne.

Elle accompagne les collectivités adhérentes, selon le principe de la quasi-régie, dans la mise en œuvre opérationnelle de leurs projets.

Ses champs d'intervention recouvrent l'aménagement du territoire, la gestion de l'eau et s'inscrivent dans les domaines suivants : les aménagements de voirie et de l'espace public, les constructions publiques, l'assainissement des eaux usées, l'eau potable et la défense incendie ainsi que la gestion intégrée des eaux pluviales.

Article 2 – Sens et objectifs du partenariat

Dans un contexte de forte attente des collectivités en matière d'accompagnement de projets complexes, le Cerema et l'ATD 89 souhaitent renforcer leur coopération.

L'objectif partagé entre les *partenaires* est de mieux coordonner leur ingénierie publique par une articulation dynamique entre expertise stratégique et mise en œuvre opérationnelle.

Le présent partenariat permettra, vis-à-vis des communes et intercommunalités de l'Yonne, de consolider une offre d'ingénierie publique cohérente et complémentaire, notamment pour les territoires confrontés à un déficit d'ingénierie locale.

Il s'agit ainsi de mieux accompagner les collectivités locales, en conjuguant l'expertise nationale et territoriale du Cerema avec la capacité d'intervention opérationnelle de l'ATD 89.

Article 3 – Champs d'action partagés

Les champs d'action listés ci-après illustrent un certain nombre de sujets d'expertise en commun, de nouveaux champs de coopération pouvant apparaître au gré de l'évolution des relations entre les partenaires. Les coopérations peuvent donner lieu, le cas échéant, à des échanges financiers entre les partenaires.

Article 3.1 – Gestion de patrimoine immobilier

Le Cerema élabore des schémas stratégiques de gestion du patrimoine immobilier : diagnostics multicritères, scénarios de gestion, programmation pluriannuelle.

L'ATD 89 pourrait assurer un relais opérationnel auprès de collectivités intéressées, dans des études de faisabilité, de la programmation, rédaction de pièces de marché et suivi de projets.

Le partenariat renforce l'information auprès des collectivités adhérentes sur l'offre de service du partenaire respectif, en termes de stratégie immobilière et de bâtiment public.

Interlocuteur Cerema : Florent BOITHIAS, chef du groupe bâtiment à l'Agence d'Autun

Interlocuteur ATD 89 : Pierre DELPEUT, responsable du pôle patrimoine.

Article 3.2 – Ouvrages d'art

Le Cerema est expert technique de référence au plan national, diffuseur de connaissances et accompagne des gestionnaires dans les territoires pour l'entretien, la modernisation et l'adaptation au changement climatique de leurs infrastructures de transport et notamment les ouvrages d'art. Il pilote le Programme national Ponts pour le compte de l'État.

L'ATD 89 conseille et accompagne les communes dans le suivi des parcs d'ouvrages d'art, qu'il s'agisse d'en améliorer la connaissance patrimoniale, de réaliser le diagnostic initial, de procéder aux actions périodiques de surveillance, d'assurer le suivi des différentes actions correctrices, ou bien de procéder au recrutement des prestataires spécialisés.

Le partenariat porte sur :

- Le partage d'informations sur les conditions d'éligibilité au Plan National Ponts travaux (PNP) et sur les dossiers en cours ;
- La formation par le Cerema des agents de l'ATD à la méthodologie IQOA (formation programmée en novembre 2025), pour renforcer leur autonomie dans ce domaine ;
- L'accès aux dossiers SOS ponts du département 89 en tant que conseiller ou observateur.

Interlocuteur Cerema : Guillaume MAYER, adjoint au chef du groupe ouvrages d'art à l'Agence d'Autun.

Interlocuteur ATD 89 : Romuald LETEUR, chargé d'opérations en voirie et espaces publics.

Article 3.3 – Gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP)

Le Cerema fournit des avis techniques en amont de projets, en intégrant les enjeux d'aménagement mais aussi les risques potentiels tels que l'infiltration, les risques spécifiques liés aux milieux karstiques, le ruissellement ou encore l'instabilité des terrains.

L'ATD 89 conseille et accompagne les collectivités intéressées dans la réalisation d'études pré-opérationnelles visant à proposer des solutions d'hydraulique douce pour répondre à certains dysfonctionnements localisés. Après avoir caractérisé les sous-bassins versants concernés, ces études proposent et hiérarchisent différentes solutions de réduction du risque à sa source, de gestion *in situ* de l'aléa et de réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés, avec un préchiffrage et un prédimensionnement des solutions techniques.

Le partenariat porte sur :

- Une expertise complémentaire possible pour les études de faisabilité ;
- Des éclairages spécifiques autour de techniques innovantes de solutions de gestion des eaux pluviales fondées sur la nature ;
- Des actions communes de communication auprès des élus, en fonction de l'opportunité et du contexte.

Interlocuteur Cerema : Vianney BEHAGHEL, chef du groupe territoires et transitions à l'Agence d'Autun.

Interlocuteur ATD 89 : Anthony MENET, responsable du pôle assainissement.

Article 4 – Engagements réciproques

Au-delà des dispositions de l'article 3, les *partenaires* s'engagent, autant que faire se peut, à :

- Informer les collectivités sur les champs d'intervention et les compétences respectives de chacun ainsi qu'à orienter vers l'Interlocuteur le plus compétent ;
- Valoriser mutuellement et conjointement leurs compétences et services auprès des collectivités locales ;
- Se tenir mutuellement informés de l'évolution des stratégies d'intervention et des offres de service à destination des collectivités ;
- En cas d'action commune et dans un souci d'identification visuelle de ce partenariat, afficher le logo des deux partenaires.

Article 5 – Évaluation

Une fois par an, les *partenaires* organisent un point sur l'état des coopérations (actions menées, projets accompagnés, résultats obtenus), les besoins émergents et les perspectives de développement, afin d'ajuster leur coopération et d'enrichir leur complémentarité, voire offre conjointe.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à titre gracieux pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Elle ne peut être modifiée que par voie d'avenant adopté par les exécutifs respectifs de chacune des parties, notamment s'il s'agit d'étendre le périmètre ou les modalités de la coopération.

Elle peut toutefois être dénoncée à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle est reconductible de façon expresse dans les trois mois précédant son échéance, par voie d'avenant.

Fait à Autun, le 27 janvier 2026

Le président
du conseil d'administration
de l'Agence technique départementale
de l'Yonne

La Directrice
de la Direction Territoriale Centre-Est
du Cerema

Jérôme DELAVAULT

Séverine BOURGEOIS